Règlement des Prix de Thèse de l'IFR

« Mutation des normes juridiques »

Article 1 - Objet des prix

L'Institut Fédératif de Recherche « Mutation des normes juridiques » peut attribuer chaque année trois prix de thèses pour récompenser l'excellence des docteurs en droit toulousains :

- le prix *Gabriel Marty* (en Droit privé),
- le prix *Maurice Hauriou* (en Droit public),
- le prix *Jacques Cujas* (en Histoire du droit).

Ces prix tendent à promouvoir les travaux menés au sein de l'Ecole doctorale « Sciences juridiques et politiques », à les rendre visibles et accessibles rapidement.

Ces prix consistent en la publication de la thèse aux presses de l'Université Toulouse Capitole avec diffusion par les éditions Lextenso.

Article 2- Sélection des thèses - Calendrier

Ces prix seront attribués chaque année au mois de septembre aux docteurs toulousains qui en font la demande, au titre d'une soutenance l'année civile précédente.

La sélection s'effectuera de la manière suivante :

1. Les docteurs en droit ayant soutenu entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant la sélection devront candidater avant le 3 mai auprès du secrétariat de l'IFR (bureau MI 104 - ifr@ut-capitole.fr).
2. Une première sélection sera effectuée par le Comité directeur de l'IFR.
3. La sélection finale sera opérée par trois experts extérieurs à l'Université.
4. Les résultats seront communiqués en septembre.

Article 3 - Sélection des thèses – Critères

L'excellence de la recherche sera d'abord privilégiée :

- la mention « très honorable avec les félicitations du jury » est exigée ;
- la case « proposition pour un prix de thèse » devra être cochée.

Subsidiairement, le jury privilégiera le caractère pluridisciplinaire du travail au sein des différents domaines (droit privé, droit public, histoire du droit) et entre eux.

Le Jury peut décider de ne pas attribuer de prix dans un domaine.

Pour prétendre à ces prix, les candidats devront, impérativement :

- avoir soutenu leur thèse devant l'Université de Toulouse ;
- avoir numéroté les paragraphes de la thèse ;
- avoir inséré un index (avec renvois aux numéros de paragraphes).

Article 4- Désignation des rapporteurs

Le Président et le Directeur de l'IFR désignent conjointement deux rapporteurs au sein du Comité directeur en vue de la pré-sélection des thèses qui seront soumises aux experts extérieurs. Les rapporteurs ne pourront pas appartenir au laboratoire du candidat.

Article 5- Désignation des experts

Le Président et le Directeur de l'IFR désignent conjointement les experts extérieurs qui devront attester de l'absence de conflits d'intérêt avec les candidats ou les directeurs des thèses concernées.

Article 6 - Pièces à fournir

- 2 exemplaires papier de la thèse (à déposer au bureau MI 104) ;
- 1 exemplaire numérique de la thèse et 1 cv (à envoyer à ifr@ut-capitole.fr) ;
- le rapport de soutenance ou à défaut les rapports préalables à la soutenance (à envoyer à ifr@ut-capitole.fr).

Article 7 – Remise des prix

Les prix seront publiquement remis lors de la rentrée solennelle de la Faculté de Droit.

Il est souhaité que les lauréats soient présents lors de cette cérémonie, en cas d'empêchement majeur il leur sera demandé de proposer, pour les représenter, une personne disposant d'une réelle connaissance scientifique de leurs travaux (par exemple leur Directeur de thèse).